



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

**Arrêté Municipal Permanent n°AM2025_02_54
Portant sur la règlementation de la circulation et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R411-8- et R411-25,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT qu'en raison des aménagements de voirie réalisés dans le cadre du nouveau plan de circulation en vigueur le 25 février 2025 sur le territoire de la ville du Haillan, et des contraintes de circulation, il importe de prendre des mesures propres à assurer la fluidité de la circulation et le respect de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Disposition générale

Les voies de circulation affectées aux transports en commun (dit couloirs de bus) sont réservées à l'usage, dans le cadre de leurs missions :

- des véhicules de transport en commun du réseau TBM, y compris les véhicules affectés au transport de personnes à mobilité réduite,
- des véhicules du service de sécurité et dépannage du réseau TBM,
- des véhicules de transport en commun du réseau de bus géré par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
- des véhicules d'intérêt général prioritaire tel que définis à l'article R311-1 alinéa 6.5 du code la route
- des taxis
- des véhicules de service de Bordeaux Métropole et de la ville du Haillan dans le cadre de leurs missions,
- des véhicules de fourrière,
- des véhicules de service de LA POSTE,
-

Ces usagers doivent se conformer aux indications des différents signaux associés à ces couloirs de bus.

Lorsque la signalisation le prévoit, les cyclistes sont également autorisés à emprunter ces voies.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : Disposition particulière – Exception

Cette autorisation est valable pour les couloirs de bus sur la ville du Haillan **sauf sur l'avenue Pasteur sur la ligne du Bus Express G.**

Article 3 : Signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par les services de Bordeaux Métropole, Service Signalisation, responsable de la voirie sur la commune.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice Générale des services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Collecte
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

24 FEV. 2025



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte